



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca

JANVIER

Capsule : Avertisseur de fumée

Un règlement municipal (s'il y a lieu) édicte que toutes les résidences unifamiliales et les logements d'un bâtiment résidentiel de moins de trois étages ou de moins de neuf logements doivent contenir un avertisseur de fumée. Un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage d'un logement ou d'une résidence comportant plus d'un étage, y compris le sous-sol. L'avertisseur de fumée doit être placé dans les corridors, près des chambres à coucher et dans chaque chambre à coucher où l'on dort la porte fermée.

Nous vous recommandons de vérifier à tous les mois le bon fonctionnement de votre avertisseur de fumée et de changer la pile régulièrement. Pour vous aider à y penser : combiner le changement de la pile avec le changement de l'heure au printemps et à l'automne. Un avertisseur de fumée a une durée de vie d'environ 10 ans.

François Gingras
Technicien en prévention des incendies
Coordonnateur en sécurité incendie
819 629-2829, poste 240
francois.gingras@mrctemiscamingue.qc.ca